

	
Délégation n° 10	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la délibération n° 9 en date du 16 mars 2022 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer relative à la création d'un Comité Territorial Commun entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les consultations des organisations syndicales actuellement représentées au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville d'Étaples-sur-mer ont eu lieu les 24 mars et 8 avril 2022 ;

Considérant que les représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville d'Étaples-sur-mer ainsi que les agents employés à la Ville d'Étaples-sur-mer et déchargés au sein d'une autre organisation syndicale ont été invités le 10 mai 2022, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, à venir négocier le protocole d'accord préélectoral relatif à l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre prochain ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville d'Étaples-sur-mer et du Centre Communal d'Action Sociale est de 314 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **De recueillir** par le Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale, l'avis des représentants de la Collectivité.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.